

4016 - Prélèvement de la zakat sur les biens des enfants

question

Question : J'ai souscrit des actions dans des sociétés d'investissement au nom de mes jeunes enfants. Devons-nous imposer l'ensemble des actions ou celles appartenant à chaque enfant pris à part, sachant que seul le total des actions réunies atteint le minimum imposable?

la réponse favorite

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine

(Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « Chaque personne disposant de biens qui lui appartiennent personnellement doit en prélever la zakat, si les biens atteignent le minimum. Autrement, pas de zakat. Par ailleurs, a-t-il traité tous ses enfants de la même façon ? Si tel n'est pas le cas, il doit craindre Allah et traiter ses enfants avec équité (au mâle le double de la femelle). S'il n'a pas d'autres enfants que les bénéficiaires de ces dons, les choses sont claires. S'ils en a d'autres et les a tous traité équitablement, il demeure sans reproche. Allah le sait mieux.